

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

*portant modification de certaines dispositions
du régime de retraites des marins.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article 26 de la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires est abrogé.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1738, 1802 et In-8° 466.

Sénat : 127 et 174 (1965-1966).

Art. 2.

L'article 27 de la loi précitée du 12 avril 1941 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. — Lorsque, par suite du fait personnel du pensionné, la demande de liquidation ou de revision de la pension est déposée postérieurement à l'expiration de la troisième année qui suit celle de l'entrée en jouissance normale de la pension, le titulaire ne peut prétendre qu'aux arrérages afférents à l'année au cours de laquelle la demande a été déposée et aux trois années antérieures. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.